



Info locataire



Election 2026 des Représentants des Locataires au Conseil d'administration de Pays de Meaux Habitat

Madame, Monsieur,

En tant que locataire de Pays de Meaux Habitat, **vous allez voter entre le 2 et le 20 novembre 2026 pour choisir vos représentants de locataires.**

Elus pour quatre ans, ils sont amenés :

- à **siéger au Conseil d'Administration** de Pays de Meaux Habitat, qui est l'instance où se prennent les décisions importantes pour la société.
- à **participer au Conseil de Concertation Locative**, qui est une instance consultative où sont discutés les projets concernant la vie du parc de logements de pays de Meaux Habitat.
- et l'un d'eux **siège également à la Commission d'Attribution des Logements.**

Vous recevrez dans le courant des mois de septembre à novembre toutes les indications utiles sur le déroulement des élections ainsi que le matériel de vote nécessaire. Les moyens qui seront mis à votre disposition pour voter seront le **vote par correspondance et par internet.**

Le dépouillement se tiendra le 23 novembre 2026.

A SAVOIR :

Qui peut se porter candidat ? (2° de l'article R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Les listes doivent être présentées par « des associations œuvrant dans le domaine du logement obligatoirement affiliées à une organisation nationale telle que définie à l'article L 422-2-1 3° du CCH ». Elles doivent comporter six noms et devront être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, le premier candidat de la liste pouvant être un homme ou une femme.

Sont éligibles les personnes physiques, âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup de l'article L. 423-12, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de la société faisant l'objet d'une convention et dans lequel ils se présentent comme candidat(es) et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature (septembre 2026), soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges dûment respecté. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Les listes devront être déposées au siège de Pays de Meaux Habitat contre un reçu de dépôt, ou envoyées par mail contre un accusé-réception, ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de Pays de Meaux Habitat pour **le 21 septembre 2026 à 17h au plus tard.**

Qui est électeur ? (1° de l'article R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

« Sont électeurs :

Les personnes physiques qui ont conclu avec Pays de Meaux Habitat un contrat de location d'un local à usage d'habitation faisant l'objet d'une convention, au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataires de la société,

Les occupants, dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société six semaines avant la date de l'élection,

Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de la société, au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix. »

Mode de scrutin et déroulement des élections

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage.

Le scrutin se tiendra **le lundi 23 novembre 2026**. Les résultats seront communiqués par voie d'affichage dans chaque immeuble au plus tard 48h après l'élection.

Comment voter aux élections des représentants des locataires ?

Les locataires pourront voter **par correspondance et par internet**. Le matériel de vote sera envoyé au plus tard le 2 novembre 2026, accompagné d'une notice explicative.



Retrouvez notre actualité « élection des représentants des locataires 2026 » :
www.pays-de-meaux-habitat.fr



Artur-Jorge BRAS
Président de Pays de Meaux Habitat

Pays de Meaux
Habitat

Direction Générale »

Tél : 01 60 23 37 30

Affichage du « 04/09/2026 » au « 18/10/2026 »

